

DECISION

N° 2024/152/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec la société «**CANICULE**» 13,rue Rose Marie Flandrin-Pons – 13200 ARLES – *Représentée par Monsieur Roger GOUPIL*, pour un concert avec «**Hervé POTTIER**» prévu le **Jeudi 4 juillet 2024** dans le cadre des rdv du jeudi de 19h00 à 20h15 dans le jardin Français de la Mairie.

DECIDE :

Article 1^{er} : Un contrat de cession est signé avec la société «**CANICULE**» – 13, rue Rose Marie Flandrin-Pons – 13200 ARLES – *Représentée par Monsieur Roger GOUPIL*, pour un concert avec «**Hervé POTTIER**» prévu le **Jeudi 4 juillet 2024** dans le cadre des rdv du jeudi de 19h00 à 20h15 dans le jardin Français de la Mairie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300,00 € TTC (Trois cent Euros TTC).

Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délais de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La commune prendra également en charge :

- Le catering des musiciens
- Les droits d'auteurs

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'EU,
Michel BARBIER

